Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le
VINGT-NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT-DEUX à 19 heures

ORDRE DU JOUR

- Urbanisme – Acquisition TERRYLOIRE
- Urbanisme – Régularisation emprise rue du Lavoir : Acquisitions de parcelles
- Urbanisme – Echange de parcelles avec le CIAS du Pays Allonnais
- Urbanisme – Régularisation emprise rue Hugues d'Allonnes : Acquisition parcelles à LOGI-OUEST Groupe POLYLOGIS
- Urbanisme – Modification par échange du tracé du Chemin Rural de la Barbillonière
- Urbanisme – Lotissement « Les Lisières » - Vente du lot ° 5
- Urbanisme – Programme Petites Villes de Demain – Schéma Directeur des Mobilités de la commune : Validation du DCE pour recrutement d'un Bureau d'Etude
- Urbanisme – Droit de Préemption Urbain : Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- Bâtiments – Chapelle de Russé : Restauration d'un vitrail par l'Association « Pour la Sauvegarde du patrimoine cultuel et culturel allonnais »
- Voirie – Réfection du réseau des eaux pluviales rues St Sébastien, Louis de Funès et Mégretterie
- Intercommunalité – CASVL – Rapport d'activité 2021
- Moyens généraux – Finances : Subvention à l'Association Allonnes Bouquine
- Moyens généraux – Finances – Création d'une Régie de recettes au CTM pour le « Point Mobilité »
- Institutions – Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales
- Social – Création d'un Point Mobilité par l'ASPIRE au CTM d'Allonnes : Convention de partenariat
- Maison France Services – Déploiement d'un dispositif de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage
- Affaires diverses

Le 23 juin 2022
Le Maire,
Jérôme HARRAULT

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Etaient présents : HARRAULT Jérôme - *Maire,* DURAND Marie-Luce, MERCIER Bernard, MAISONNEUVE Christine, BERTHELOT Philippe, NEAU Maryvonne, BLAIN Alain - *Adjoints,* LAMY Françoise, ANDRAULT Yvonne, VAUSSOUÉ Bernard, FAGE Dina, HARREGUY Marie-Christine, CORNILLEAU Fabienne, BREC Philippe, BIEMON Pascal, ROINÉ Laurent, LÉPY Vincent, RENARD Alain, DAUZON Anthony, BERNARD Samuel.

Etaient absentes et excusées : COMBET Laurence, PÉCOURT Danielle.
Etait absent non excusé : MERLIN Sacha.
Secrétaire de séance : FAGE Dina.

Les Adjoints et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Laurence COMBET a donné pouvoir à Mme Françoise LAMY,
Mme Danielle PÉCOURT a donné pouvoir à M. Alain RENARD.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Monsieur Vincent LÉPY prend place au sein de l'assemblée municipale à 19h15.

Urbanisme – Acquisition TERRYLOIRE

DCM 2022-06-069 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 04/07/2022
Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

La mairie a réceptionné de l'étude notariale de Vernoil-le-Fourrier, le 17 mai 2022, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle de terrain bâti cadastrée section AC n° 340 d'une surface de 697 m² située 36, rue Albert Pottier à l'entrée Est de l'agglomération appartenant à la SCOP TERRYLOIRE dont le siège social est situé 10, rue des Moulins à Parçay-les-Pins 49390 NOYANT VILLAGES. Le prix de vente est de 40 000.00 €.

M. le Maire indique que cette parcelle est classée en zone UB du PLUi et est située dans un périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme que la commune a souhaité retenir pour un objectif de densification de l'habitat en centre-ville.

Afin d'être cohérent avec cet objectif et de permettre à l'avenir d'envisager un aménagement global, M. le Maire propose d'acquérir ce bien par usage du droit de préemption. Il précise que ce sujet soumis à la Commission Urbanisme lundi 13 juin a été validé à l'unanimité.

M. le Maire entendu en sa présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Considérant que la collectivité, au titre de l'OAP inscrite au PLUi, a souhaité s'inscrire dans une volonté de densification du site et d'aménagement urbain cohérent,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération n° 2020-020-DC du 5 mars 2020 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Saumur Val-de-Loire instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur « Saumur Loire Développement » et délégant aux communes concernées le droit de préemption urbain sur l'intégralité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées au PLUi de « Saumur Loire Développement » sur leur territoire communal, à l'exception des zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, dont la gestion et la compétence relèvent de la Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2022-15, reçue le 17 mai 2022, adressée par Maître Olivier MICHELOT, notaire à Vernoil-le-Fourrier, en vue de la cession moyennant le prix de 40 000.00 €, d'une propriété sise 36, rue Albert Pottier à Allonnes, cadastrée section AC n° 340 d'une superficie totale de 697 m², appartenant à SCOP TERRYLOIRE dont le siège social est situé 10, rue des Moulins – Parçay-les-Pins 49390 NOYANT-VILLAGES ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Urbanisme » ;

- décide d'acquérir par voie de préemption un bien situé 36, rue Albert Pottier à Allonnes, cadastrée section AC n° 340 d'une superficie totale de 697 m², appartenant à SCOP TERRYLOIRE dont le siège social est situé 10, rue des Moulins – Parçay-les-Pins 49390 NOYANT-VILLAGES.

La vente se fera au prix de 40 000.00 €. Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi.

M. le Maire ou à défaut sa 1ère Adjointe sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Urbanisme – Régularisation emprise rue du Lavoir Acquisition parcelle à M. et Mme PROUST Julien

DCM 2022-06-070 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 04/07/2022
Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

M. le Maire explique que le nouveau tracé de la rue du Lavoir n'a pas été enregistré au niveau du service du cadastre depuis sa modification en raison de la création de l'école maternelle du Groupe Scolaire Jules Ferry.

Il y a donc lieu de régulariser cet état de fait et d'en profiter pour acquérir des délaissés de parcelles aux propriétaires riverains afin de permettre un meilleur aménagement de la voie.

Aussi propose-t-il, après avoir recueilli l'accord des propriétaires, d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AC n° 347 d'une surface de 50 m² appartenant à M. et Mme PROUST Julien demeurant 14, rue du Lavoir 49650 ALLONNES.

M. le Maire entendu en sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières ;

Vu l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Urbanisme » ;

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire ;

- décide d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AC n° 347 d'une surface de 50 m² appartenant à M. et Mme PROUST Julien demeurant 14, rue du Lavoir 49650 ALLONNES,

- dit que tous les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par la commune,

- autorise le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier,

- désigne Madame DURAND Marie-Luce, 1ère adjointe, pour signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Urbanisme – Régularisation emprise rue du Lavoir Acquisition parcelle à M. BINET et Mme GERMON

DCM 2022-06-071 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 04/07/2022
Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

M. le Maire explique que le nouveau tracé de la rue du Lavoir n'a pas été enregistré au niveau du service du cadastre depuis sa modification en raison de la création de l'école maternelle du Groupe Scolaire Jules Ferry.

Il y a donc lieu de régulariser cet état de fait et d'en profiter pour acquérir des délaissés de parcelles aux propriétaires riverains afin de permettre un meilleur aménagement de la voie.

Aussi propose-t-il, après avoir recueilli l'accord des propriétaires, d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AC n° 349 d'une surface de 45 m² appartenant à M. BINET Esteban et Mme GERMON Marjorie demeurant 18, rue du Lavoir 49650 ALLONNES.

M. le Maire entendu en sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières ;

Vu l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Urbanisme » ;

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire ;

- décide d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AC n° 349 d'une surface de 45 m² appartenant à M. BINET Esteban et Mme GERMON Marjorie demeurant 18, rue du Lavoir 49650 ALLONNES,

- dit que tous les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par la commune,

- autorise le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier,

- désigne Madame DURAND Marie-Luce, 1ère adjointe, pour signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Urbanisme – Régularisation emprise rue du Lavoir
Acquisition parcelle à M. CHEVREL Frédéric

DCM 2022-06-072 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 04/07/2022
Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

M. le Maire explique que le nouveau tracé de la rue du Lavoir n'a pas été enregistré au niveau du service du cadastre depuis sa modification en raison de la création de l'école maternelle du Groupe Scolaire Jules Ferry.

Il y a donc lieu de régulariser cet état de fait et d'en profiter pour acquérir des délaissés de parcelles aux propriétaires riverains afin de permettre un meilleur aménagement de la voie.

Aussi propose-t-il, après avoir recueilli l'accord des propriétaires, d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AC n° 362 d'une surface de 64 m² appartenant à M. CHEVREL Frédéric demeurant 43, rue Armand Quénard 49650 ALLONNES.

M. le Maire entendu en sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières ;

Vu l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Urbanisme » ;

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire ;

- décide d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AC n° 362 d'une surface de 64 m² appartenant à M. CHEVREL Frédéric demeurant 43, rue Armand Quénard 49650 ALLONNES,

- dit que tous les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par la commune,

- autorise le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier,

- désigne Madame DURAND Marie-Luce, 1ère adjointe, pour signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Urbanisme – Echange de parcelles avec le CIAS du Pays Allonnais

DCM 2022-06-073 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 04/07/2022
Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2020-07-063 du 22 juillet 2020, la Commune décidait de l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée AC n° 61 appartenant au CIAS du Pays Allonnais d'une surface d'environ 250 m² sur laquelle est érigé un ancien lavoir dégradé que la collectivité souhaiterait remettre en état.

Depuis, une division parcellaire a été effectuée et se sont les parcelles nouvellement cadastrées AC n° 364 d'une surface de 1 a 61 ca et n° 365 d'une surface de 23 ca qui constituent l'emprise du terrain appartenant au CIAS que la commune souhaite acquérir.

Or, la commune doit également céder à l'euro symbolique, au CIAS, une parcelle de terrain cadastrée F n° 1273 d'une surface de 2 a 13 ca constituant l'entrée arrière de l'EHPAD.

Afin d'éviter des frais inutiles et simplifier la procédure, il vaudrait mieux procéder par échange des terrains et par acte authentique en la forme administrative.

M. le Maire entendu en sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières ;

Vu l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Urbanisme » ;

Vu l'avis des Domaines ;

- décide de procéder à l'échange de terrains suivant entre la Commune d'Allonnes et le CIAS du Pays Allonnais :
  - Parcelle apportée par la Commune d'Allonnes : AC n° 1273 d'une surface de 2 ares 13 centiares ;
  - Parcelles apportées par le CIAS du Pays Allonnais en contre échange : AC n° 364 d'une surface de 2 ares 13 centiares et AC n° 365 d'une surface de 23 centiares.

- dit que les immeubles échangés sont de valeur égale et que l'échange se réalisera sans soulte de part ni d'autre,

- dit que tous les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par moitié par chacune des parties,

- autorise le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant cet échange de biens immobiliers,

- désigne Madame DURAND Marie-Luce, 1ère Adjointe, pour signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur Pascal BIEMON prend place au sein de l'assemblée municipale à 19h20.

Urbanisme – Régularisation emprise rue Hugues d'Allonnes
Acquisition parcelles à LOGI-OUEST Groupe POLYLOGIS

DCM 2022-06-074 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 04/07/2022
Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

La Société LOGI-OUEST est propriétaire de quatre parcelles situées sous les trottoirs et la voirie communale rue Hugues d'Allonnes. Ce sont des reliquats de terrain acquis par le passé pour réaliser des logements sociaux. La société LOGI-OUEST a cédé depuis à Saumur Habitat son parc de logements situés rue et impasse Lespagneul de la Plante et n'a plus d'intérêt pour les parcelles restantes.

Elle souhaite les rétrocéder à la Commune à l'euro symbolique et prendrait les frais de cette transaction à sa charge.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AB n° 467, 471, 472 et 474 d'une surface respectivement de 7 m², 412 m², 35 m² et 64 m².

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable pour l'acquisition de ces parcelles aux conditions ci-avant.

M. le Maire entendu en sa présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AB n° 467, 471, 472 et 474 d'une surface respectivement de 7 m², 412 m², 35 m² et 64 m² appartenant à la Société LOGI-OUEST du Groupe POLYLOGIS – 13 boulevard des Deux Croix 49000 ANGERS, à l'euro symbolique ; tous les frais étant à la charge de LOGI-OUEST,

- autorise M. le Maire, ou à défaut sa 1ère Adjointe, à effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Urbanisme – Modification par échange du tracé du Chemin Rural de la Barbillonière

DCM 2022-06-075 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 04/07/2022
Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

M. et Mme RABINEAU Jérôme demeurant 465, route de l'Automne 49650 ALLONNES, riverains du chemin rural dit de « La Barbillonière » ont demandé à la Commune par courrier en date du 24 mai 2022 de modifier le tracé dudit Chemin Rural par un échange de terre afin d'éviter de passer à l'intérieur de leur propriété.

Tous les frais seraient à la charge des demandeurs.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section C du plan cadastral,

Considérant les intérêts de la Commune et son développement rural,

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

M. le Maire entendu en sa présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme,

- décide :

- de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur,
- que le terrain cédé à la Commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,
- que tous les frais seront à la charge de M. et Mme RABINEAU sans fixation d'une soulte,
- d'autoriser le Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Urbanisme – Lotissement « Les Lisières » - Vente du lot ° 5

DCM 2022-06-076 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 04/07/2022
Acte 3.2 Domaine et patrimoine – Aliénations

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2020-07-067 du 22 juillet 2020 fixant le prix de vente du m² de terrain des parcelles du lotissement « Les Lisières » ;

Vu le document modificatif du parcellaire établi par la SELARL de Géomètres – Experts Fonciers BRANLY-LACAZE de Saumur pour le lotissement « Les Lisières » ;

Vu la demande de réservation transmise par M. VIRY Sébastien et Mme BELLANGER Élodie ;

- décide de procéder à la vente de la parcelle du lotissement « Les Lisières » suivante :

➔ à Monsieur VIRY Sébastien et Madame BELLANGER Élodie demeurant 25, rue de l'Arche 49400 SAUMUR,

la parcelle portant le numéro 5 sur le plan de vente du lotissement, cadastrée section F n° 272 d'une surface totale de 474 m², pour un montant de 26 463.42 € HT (vingt-six mille quatre cent soixante-trois euros quarante-deux centimes),

- autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette parcelle et à signer toutes les pièces et actes s'y rapportant,

- dit que cette recette sera inscrite au budget annexe du lotissement « Les Lisières ».

Urbanisme – Programme Petites Villes de Demain – Schéma Directeur des Mobilités de la Commune Validation du DCE pour recrutement d'un Bureau d'Etude

DCM 2022-06-077 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 04/07/2022
Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

La Commune d'Allonnes souhaite se doter d'un Schéma Directeur des Mobilités Actives à l'échelle communale. Située dans un territoire rural, il convient d'axer l'étude sur tous les modes de déplacements. A travers ce document, la Commune souhaite permettre aux habitants, entreprises et autres acteurs du territoire de se déplacer via des modes de transports supportables sur le long terme du point de vue environnemental, financier et social. Aussi, l'objectif n'est pas de supprimer la voiture individuelle (incontournable en milieu rural), mais bien d'offrir la possibilité d'utiliser d'autres moyens de transport de manière crédible via l'aménagement de la voirie et des espaces publics. C'est pourquoi le Schéma Directeur des Mobilités d'Allonnes traitera les modes de déplacements au sens large.

Cette étude pourra bénéficier d'un financement au titre du dispositif Petites Villes de Demain sur un fonds de la Banque des Territoire géré par le Département à hauteur de 50 % de la dépense plafonnée à 25 000 €.

Le recrutement d'un Bureau d'Etude est nécessaire pour mener à bien cette étude.

A cette fin un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été établi conjointement par le Chef de Projet PVD et les services de la Commune.

Ce dossier est soumis à la validation des élus municipaux.

M. le Maire entendu en sa présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme,

- décide de valider le dossier de consultation tel que présenté ;
- autorise M. le Maire à lancer la consultation.

Urbanisme – Droit de Préemption Urbain
Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Il est donné connaissance des décisions prises par M. le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2022 en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 2020-06-036 du 03 juin 2020.

Il s'agit de deux Déclarations d'Intention d'Aliéner concernant :

- Décision n° 2022 -14 : un immeuble non bâti situé 166, route de Saumur, cadastré I n° 951
- Décision n° 2022 -16 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 104, rue Hugues d'Allonnes.

pour lesquelles la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Urbanisme – Ouverture de la plateforme GNAU au 1er juin 2022

La plateforme dématérialisée Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) est ouverte en ligne depuis le 1er juin 2022.

Les administrés peuvent désormais déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) sous format numérique en se connectant sur le site dédié GNAU pour les 16 communes instruites par le **Pôle ADS de Longué-Jumelles.**

Grâce à cette plateforme de dépôt en ligne, ils n'ont donc plus besoins de se déplacer en mairie pour déposer leurs dossiers, ni à la poste pour récupérer leurs courriers en recommandés (*seulement si la commune a la signature électronique…*), les relations avec l'administration sont ainsi simplifiées et accélérées

---

Bâtiments – Chapelle de Russé
Restauration d'un vitrail par l'Association « Pour la Sauvegarde du patrimoine cultuel et culturel Allonnais »

L'Association « Pour la Sauvegarde du patrimoine cultuel et culturel Allonnais » se propose de restaurer à ses frais, en accord avec le père SLAVEK, curé de la Paroisse Sainte Thérèse en Haute Vallée, le vitrail « Saint Louis » situé au-dessus de la grande porte de la Chapelle de Russé.

Elle demande l'autorisation de la Commune pour engager cette restauration.

Le Conseil Municipal donne son accord et remercie les membres de l'Association pour son action sur le territoire Allonnais.

Voirie – Réfection du réseau des eaux pluviales rues St Sébastien, Louis de Funès et Mégretterie

Les travaux de réfection du réseau des eaux pluviales du quartier Mégretterie, Louis de Funès, Saint Sébastien vont débuter le 4 juillet prochain.

M. le Maire rappelle que l'ensemble des riverains de ces rues ont été invités le 31 mai dernier à une réunion de présentation des travaux et des aménagements de voirie futurs en présence du maître d'œuvre.

Intercommunalité – CASVL – Feu d'artifice du 14 juillet

La Communauté d'Agglomération propose aux habitants du territoire d'assister au feu d'artifice tiré à Saumur le 14 juillet 2022 à 23h00 sur la terrasse du Dôme. Les places étant limitées à 250, dans un souci d'équité, elle a fait le choix d'une répartition au nombre d'habitants par commune.

Allonnes, faisant partie de la strate des communes de 2 500 à 12 000 hab., dispose de 10 places qui pourront être attribuées aux administrés selon une désignation laissée au choix du maire.

Un tirage au sort a été réalisé à partir de la liste électorale, comme c'est le cas pour les jurés d'assises. Les élus étaient exclus de ce tirage.

Intercommunalité – CASVL – Rapport d'activité 2021

DCM 2022-06-078 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 04/07/2022
Acte 5.7.8 Institution et vie politique – Intercommunalité / Autres

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999,

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal par M. Jérôme HARRAULT et Mme Marie-Luce DURAND, délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qui ont été entendus.

Moyens généraux – Finances
Subvention à l'Association Allonnes Bouquine

DCM 2022-06-079 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 04/07/2022
Acte 7.5.3 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations ...)

Dans le cadre de la convention tripartite signée entre la commune, l'Agglomération et le Département pour l'adhésion, au réseau des bibliothèques, de l'Association « Allonnes Bouquine », la collectivité doit assurer à la structure un budget d'animation de 0.20 €/habitant par an.

A ce titre, l'Association sollicite le versement d'une subvention de 595.00 € (2 975 hab. x 0.20 €) pour l'aider à financer l'animation qui a été réalisée le 21/05 dernier par la Compagnie Fleurs de Contes : « Balade Contée ».

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 595.00 € (cinq cent quatre-vingt-quinze euros) à l'Association Allonnes Bouquine au titre de la contribution communale au budget « Animation » de cette structure.

Moyens généraux – Personnel – Remplacement du Directeur Général des Services

M. le Maire indique que la consultation pour le remplacement du Directeur Général des Services de la commune a été lancée. Plusieurs candidatures ont déjà été réceptionnées et des entretiens sont prochainement programmés.

Moyens généraux – Finances –
Institution d'une Régie de recettes pour la mise en place d'un « Point Mobilité » au CTM

Afin de pouvoir mettre en place un « Point Mobilité » au Centre Technique Municipal sous l'égide de l'ASPIRE, il y a lieu de créer une Régie de Recettes destinée à encaisser les locations et cautions des véhicules qui seront prêtés à la population. Messieurs Anthony CESBRON et Romain JAUD en seront les régisseurs respectivement titulaire et mandataire suppléant.

DCM 2022-06-080 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 04/07/2022
Acte 7.10.1 Finances locales – Divers / Actes relatifs aux régies

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la délibération du 29/06/2022 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en place d'un « Point Mobilité » conclue entre d'une part la Commune d'Allonnes et d'autre part l'Association « ASPIRE » ;

Vu l'avis conforme de Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saumur ;

Considérant que dans le cadre de l'activité du Chantier d'insertion ASPIRE Garage Solidaire porté par l'Association ASPIRE, la nécessité pour la Commune d'Allonnes via son service du Centre Technique Municipal d'encaisser régulièrement le produit de la mise à disposition aux particuliers de véhicules tels que voitures, scooters et VSP électriques ;

Décide :

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Location des véhicules mis à disposition des particuliers pour le compte de l'Association ASPIRE ;
- Dépôts de garantie des véhicules mis à disposition des particuliers :
  - En cas de restitution des véhicules en bon état, le dépôt de garantie sera restitué aux particuliers par le régisseur.
  - En cas de non restitution ou de restitution en mauvais état des véhicules, le dépôt de garantie sera reversé par le régisseur au Service de Gestion Comptable de Saumur.

Article 2. Cette régie permanente est installée au Centre Technique Municipal d'Allonnes.

Article 3. Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces
2° : chèques

Elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'usager.

Article 4. Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent d'un montant de 50.00 €.

Article 5. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € (cinq cents euros).

Article 6. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les semestres et avant le 10 décembre pour le second et lors de sa sortie de fonction.

Article 7. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 8. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 9. Le régisseur ne percevra aucune indemnité de responsabilité.

Article 10. Monsieur le Maire et Madame la Comptable responsable du Service de Gestion Comptable de Saumur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Social – Création d'un Point Mobilité par l'ASPIRE au CTM d'Allonnes – Convention de partenariat

DCM 2022-06-081 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 04/07/2022
Acte 1.3.2 : Commande publique – Conventions de mandat / Conventions

Madame NEAU expose que suite au constat partagé quant à la nécessité de développer et de diversifier l'offre de mobilité pour favoriser l'accès à l'emploi ou la formation, un projet de mobilité inclusive et durable a vu le jour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Ce projet de territoire, issu d'une réflexion multi partenariale est expérimentale sur 3 ans. Il est porté par l'Association ASPIRE, acteur local de l'insertion, déjà investi sur le champ de la mobilité. Il vise à apporter une réponse aux publics qui rencontrent des difficultés de déplacement par la mise en œuvre d'une offre globale de mobilité sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

L'objet de l'association est de :

- Proposer un travail rémunéré à des jeunes et en priorité à des personnes chargées de famille, étant en fin de droits ou n'ayant plus aucune ressource,
- Veiller à ce que ces propositions de travail permettent une insertion professionnelle et sociale durable par des relations suscitées avec le monde du travail,
- Favoriser la formation par tous les moyens existants ou à créer,
- Recréer du lien social,
- Favoriser la mobilité en permettant aux adhérents de faire entretenir leurs véhicules,
- Mettre à disposition des locations de cyclomoteurs et de véhicules automobiles,
- Contribuer au développement et à l'animation de la vie sociale et associative du territoire du Pays Allonnais.

Aussi a-t-il été proposé par l'ASPIRE à la Commune d'Allonnes de créer un « Point Mobilité » sur la commune pour le Pays Allonnais. C'est le Centre Technique Municipal qui a été retenu pour répondre le mieux à ce service.

Madame NEAU entendu en sa présentation,

Vu le projet de convention de partenariat pour la mise en place d'un « Point Mobilité » entre d'une part la commune d'Allonnes et d'autre part l'Association « ASPIRE » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- donne son accord pour la création d'un « Point Mobilité » sur la commune ;

- autorise M. le Maire, ou à défaut son Adjointe aux affaires sociales, à signer, à cet effet, la convention de partenariat avec l'ASPIRE.

Institutions – Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

A compter du 1er juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les acte seront obligatoirement publiés par voie électronique.

DCM 2022-06-082 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 04/07/2022
Acte 6.4 : Libertés publiques – Autres actes réglementaires

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune

d'Allonnes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, M. le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- ✓ Publicité par affichage sur le panneau prévu à cet effet à l'entrée du parking de la mairie.
- ✓ Par ailleurs, il précise qu'une publication desdits actes sera également réalisée sur le site Internet de la commune.

M. le Maire entendu en sa présentation,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Maison France Services – Déploiement d'un dispositif de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage

M. le Maire indique avoir répondu favorablement à la proposition de M. le Préfet d'installer un dispositif de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage à la France Services d'Allonnes. Cette installation devrait s'effectuer d'ici la fin de l'année après que le personnel ait été formé et que le matériel et mobilier soient installés.

La Commune bénéficiera d'une dotation de l'Etat de 8 580.00 € pour cette nouvelle mission auxquels pourront s'ajouter 3 550.00 € si l'objectif des 1 875 demandes traitées est atteint dans l'année.

Maison France Services – Point sur la fréquentation

M. le Maire et Mme NEAU présentent les chiffres et données diverses sur la fréquentation de la France Services depuis son ouverture le 1er juin 2021. Les visites et contacts téléphoniques ne cessent de progresser. Les personnes qui sollicitent les services de cette structure viennent principalement des communes du Pays Allonnais mais également d'autres beaucoup plus éloignées.

Social - Etude sur l'Analyse des Besoins Sociaux

Mme NEAU indique que Madame Christelle LEBRUN a été recrutée au 1er juin 2022 pour une mission de quatre à six mois afin de réaliser une étude sur l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de la Commune sous l'égide du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

L'ABS permet à la commune de procéder à une analyse des besoins réels de sa population : familles, jeunes, personnes âgées, handicapées, personnes en difficulté…

Elle démarre avec un état des lieux de l'existant permettant d'évaluer l'efficacité des solutions sociales apportées par le passé ainsi que leur utilité à l'instant T. Elle permet ainsi de réajuster les politiques sociales et de mettre en place des actions sociales pertinentes.

A cet effet, un questionnaire sera prochainement distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune et il sera également accessible sur le site Internet de la commune.

Evènementiel – Journée « Rajeunissez votre permis »

La Commune a été sollicitée par GROUPAMA pour recevoir au PAMA l'organisation d'un évènement à destination des Séniors portant sur le thème de la Sécurité Routière « Rajeunissez votre permis » le 4 octobre 2022.

M. le Maire a donné son accord pour mettre à disposition des organisateurs les salles Galaxie, Pléiades, et Oasis du PAMA. De nombreux organismes, services et institutions prendront part à cette animation (Gendarmerie, Sécurité Routière, Associations, Auto-école, pharmacien etc.). Il est attendu entre 150 et 250 personnes qui déjeuneront sur place.

La séance est levée à vingt-et-une heures quarante minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 04/07/2022